



**Arrêté du Maire du 26 mars 2026  
N°030-2026**

**Objet : Règlementation de la Circulation par des dispositifs type écluse  
RD149 - Route des Quatre Routes**

**Le Maire de la Commune de JOUÉ L'ABBÉ,**

**Vu** les dispositions du code pénal,

**Vu** l'article R 411-8 du code de la route,

**Vu** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**Vu** le plan d'aménagement de sécurité établi par l'ATESART,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à la suite de la mise en place de structures routières de type écluse sur la RD 149 – Route des Quatre Routes dans le but de réduire la vitesse des véhicules en agglomération,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont mises en place des structures routières de **type écluse double** au niveau du **numéro 2 route des Quatre Routes** sur une longueur de 25 mètres, instaurant une circulation sur une voie unique avec un régime de priorité indiqué par la signalisation routière.

**Article 2** : Sont mises en place des structures routières de **type écluse simple** au niveau du **numéro 15 route des Quatre Routes** sur une longueur de 4 mètres, instaurant une circulation sur une voie unique avec un régime de priorité indiqué la signalisation routière.

**Article 3** : La circulation des véhicules est limitée à 50 km/h.

**Article 4** : L'arrêt et le stationnement seront interdits à l'intérieur et aux abords de l'écluse.

**Article 5** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

**Article 6** : Madame La Maire, le service technique communal, le Département de la Sarthe, le commandant de gendarmerie des Brigade de Gendarmerie de Ballon-Saint Mars et de Savigné-l'Evêque, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Joué l'Abbé, le 26/03/2026,

La Maire, Magali LAINÉ



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

